

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quinze janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, M. Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (*procuration à Mme Sonia Sanchez*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Nicole Cléro, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 11 janvier 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 1	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Recours à un médecin coordonnateur vacataire et fixation du tarif de la vacation**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Lors de l'inspection de l'Agence régionale de santé (ARS) le 3 octobre 2023 à la résidence 'Jacques Bertrand', le recrutement d'un médecin coordonnateur a été identifié comme un axe prioritaire. Malgré la publication d'une annonce, ce recrutement est à ce jour infructueux. Il convient de préciser qu'il s'agit d'un métier en forte tension et que les EHPAD peinent à recruter compte tenu du profil recherché et des coûts inhérents à ces postes.

À la suite d'un constat d'augmentation de la dépendance et dans le cadre de la négociation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025, il est nécessaire de réviser le niveau de prise en charge médicale (Pathos) et le niveau de dépendance (Gir Moyen Pondéré) de la résidence 'Jacques Bertrand'. Les dotations attribuées à la résidence dépendent du Pathos et du GMP.

Ces évaluations doivent être réalisées avant le 30 juin 2024 pour une prise en compte dans le calcul des dotations au 1^{er} janvier 2025.

Par l'intermédiaire de l'ARS, la résidence 'Jacques Bertrand' a reçu la proposition d'un médecin coordonnateur, qui peut intervenir, dans le cadre de vacations, pour la révision du Pathos et du GMP.

Il s'agit en l'espèce d'une mission spécifique et discontinue, qui justifie le recours à un vacataire. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'administration de recourir à un médecin coordonnateur pour une vacation de 6 jours entre avril et juin 2024. Le tarif sollicité par le médecin coordonnateur est de 5 500 € nets pour la totalité de la vacation, décomposé comme suit :

- 550 € nets pour le temps de formation (1 jour),
- 1 100 € nets par journée (x 4 jours),
- 550 € nets pour la validation (1 jour).

Il conviendra d'ajouter à ces montants les cotisations applicables aux collaborateurs occasionnels du service public (affiliation au régime général et à l'Ircantec).

Le médecin coordonnateur sera recruté au moyen d'un arrêté individuel précisant la nature de sa mission, la durée et les conditions de rémunération de la vacataire.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article D.312-158 du code de l'action sociale et des familles relatif aux missions des médecins coordonnateurs en EHPAD,

VU le décret n°2019-714 du 5 juillet 2019 portant réforme du métier de médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un médecin coordonnateur vacataire pour réviser les niveaux de prise en charge médicale (Pathos) et de dépendance (GMP) de la résidence 'Jacques Bertrand',

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le recrutement d'un médecin coordonnateur vacataire, pour la révision du niveau de prise en charge médicale (Pathos) et du niveau de dépendance (GMP) de la résidence 'Jacques Bertrand', sur une durée de 6 jours, dans une période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2024,

FIXE les conditions de sa rémunération, après déduction des cotisations applicables aux collaborateurs occasionnels du service public, de la manière suivante :

- ✓ 550 € nets pour le temps de formation (1 jour),
- ✓ 1 100 € nets par journée x 4 jours,
- ✓ 550 € nets pour la validation (1 jour).

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'arrêté de nomination de l'agent vacataire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe 2024 de la résidence 'Jacques Bertrand',

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire de la collectivité.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **17 JAN. 2024**

- son affichage le **19 JAN. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20240115-DEL-240107-DE
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.